



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS  
AUPRES DU MINEPAT

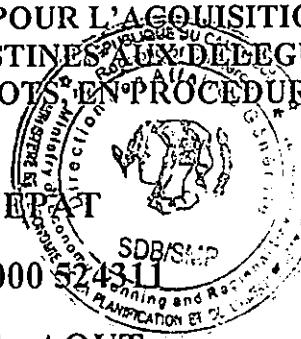
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION DES  
VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE  
D'URGENCE.

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 94 195 03 110000 5243.11**

**EXERCICE : 2024 - PERIODE : AOUT**





# Table des matières



Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Grille d'Évaluation des Offres

Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 6 : Descriptif de la Fourniture

Pièce N° 7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 8 : Cadre Détail Estimatif et Quantitatif

Pièce N° 9 : Sous Détail des Prix Unitaires

Pièce N° 10 : Modèles des pièces

Pièce N° 11 : Modèle de Marché

Pièce N°12 : Charte d'intégrité

Pièce N°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS  
AUPRES DU MINEPAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONALS ~~OUVERT~~

N°00024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION DES  
VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE  
D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311

EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT

Pièce n° 1  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°.000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCEDURE D'URGENCE.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition des véhicules de service de type pick-up 4x4 double cabine, destinés à certains responsables des services déconcentrés départementaux du MINEPAT en Trois (03) lots..

**2. Consistance des prestations**

La prestation du présent Marché comprend la fourniture, le transport, la manutention et la réception au Garage Administratif Central de Yaoundé de Vingt-deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine.

**3. Allotissement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont constituées en Trois (03) lots, suivant le tableau ci-après :

Numéro du lot	Véhicules à livrer
1	7
2	7
3	8

**4. Participation et origine**

La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.

**5. Financement**

Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, CHAPITRE 94 ; exercice 2024. imputation : 94 195 03 110000 524311.

**6. Coût prévisionnel**

Le montant prévisionnel du Marché est de Sept Cent Trente Cinq Millions Neuf Cent Milles (735.900.000) FCFA TTC, soit un prix nominal de Trente-Trois Millions Quatre Cent Cinquante Mille (33 450 000) FCFA TTC. Et, des montants pour chaque lot décliné suivant le tableau ci-après :



Numéro du lot	Véhicules à livrer	Montant en Lettre	Montant en chiffres
1	7	Deux cent trente-quatre millions cent cinquante mille FCFA	234 150 000 FCFA
2	7	Deux cent trente-quatre millions cent cinquante mille FCFA	234 150 000 FCFA
3	8	Deux cent soixante-sept millions six cent mille FCFA	267 600 000 FCFA

### 7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres, établi en Français ou en anglais, peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005, Tél. : 222 22 41 28, dès publication du présent avis, contre versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable décliné suivant le tableau ci-après :

N° de lot	DESIGNATION	MONTANTS F CFA
1	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	150 000
2	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	150 000
3	HUIT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	150 000

### 8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances dont la liste figure à la pièce 10 du DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres dont le montant est donné dans le tableau ci-après :

N° de lot	DESIGNATION	MONTANTS F CFA
1	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	4 600 000
2	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	4 600 000
3	HUIT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	5 300 000

L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

### 9. Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables et retiré auprès de la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose, Tél. : 222 22 41 28 et la version électrique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis .

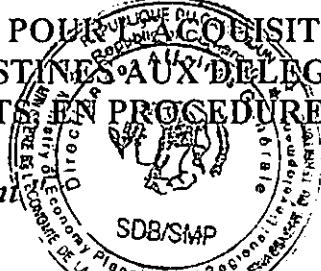
### 11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels devra être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose) à Yaoundé au plus tard, le 24 septembre 2024 à 14 heures et devra porter la mention :



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024 POUR LA COUSSION  
DES VÉHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINÉS AUX DÉLÉGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS EN PROCÉDURE  
D'URGENCE.

*"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*



**12. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées ~~dans~~ des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

NB : Un cautionnement de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

**13. Durée de validité des offres**

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 24 septembre 2024 à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sise à l'annexe du MINEPAT situé derrière Elecam.

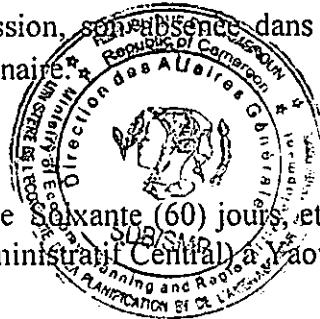
Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Si une pièce requise du dossier administratif est manquante ou non conforme au moment de l'ouverture des offres, les soumissionnaires impliqués disposent d'un délai de 48 heures pour fournir ou rectifier le document nécessaire. Passé ce délai, leur proposition sera considérée comme invalide et sera par conséquent écartée.



NB : Cette mesure n'est pas applicable au cautionnement de soumission, son absence dans le dossier administratif entraîne automatiquement, la disqualification du soumissionnaire.



## 15. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de Soixante (60) jours, et le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'État (Garage Administratif Central) à Yaoundé.

## 16. Critères d'évaluation des offres

### 16.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;
- Absence de La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché au cours des Trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Non satisfaction d'au moins 6 sur 7 critères essentiels :
- Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures (voire dans la grille d'évaluation) ;
- Non-respect des spécifications majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO ci-après :

Un (1) véhicule Pick up 4x4 double cabine de 09 CV au plus

- ✓ Puissance fiscale : 09 CV au plus ;
- ✓ Cylindrée  $\geq 2900 \text{ cm}^3$  ;
- ✓ Empattement :  $\geq 3080 \text{ mm}$  ;
- ✓ Garde au sol  $\geq 300 \text{ mm}$  ;
- ✓ Source d'énergie : gasoil/Essence ;
- ✓ Volume du réservoir :  $\geq 80 \text{ l}$  ;
- ✓ Nombre de places :  $\geq 05$  ;

### 15.2 Critères essentiels

- Présentation de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) et garantie de deux (02) ans ;
- Délai de livraison Soixante (60) jours maximum et planning de livraison daté, signé et cacheté ;



- Capacité financière (au moins égale à 80% du montant de Chaque Lot) ;
- Preuve d'acceptation des ~~Condition du Marché~~ (CCAP et DF) paraphé, daté, signé et cacheté ;
- Le planning de livraison ~~date~~, signé et cacheté ;
- Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (bilan et Compte de résultat) de l'année en cours certifié par un expert-comptable Agrée en Zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins 500 000 000 FCFA

**NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.**

#### 17. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner et être attributaire d'un ou plusieurs lots.

#### 18 .Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué attribuera le marché (chaque lot) au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

#### 19. Renseignements complémentaires

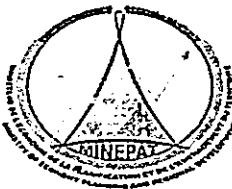
Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général/Service des Marchés du MINEPAT porte 005 Tél. : 222 22 41 28.

#### 20. Dénonciation

Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien vouloir saisir la Cellule anticorruption du MINMAP aux numéros de téléphone : (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 ou au numéro vert 1517 de la CONAC.

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT  
SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

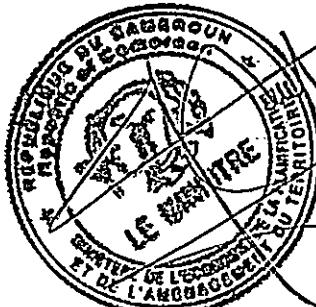


Ampliations:

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage)
- MINMAP

Yaoundé, le 21 AOÛT 2024

Le Ministre de l'Économie et de la  
Planification et de l'Aménagement du Territoire

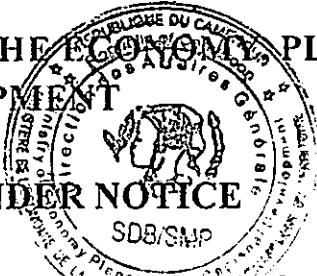


Alamine Ousmane Mey



**OWNER: MINISTER OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT**  
**CONTRACTING AUTHORITY: MINISTER OF THE ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT**

**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER NOTICE**



SDB/SMP

**N°000024/ANIT/MINEPAT/ITB/2024 OF THE 22 August 2024 FOR THE  
ACQUISITION OF 4X4 PICK-UP SERVICE VEHICLES, INTENDED FOR THE  
DEPARTMENTAL DELEGATES OF MINEPAT IN THREE (03) LOTS, UNDER  
AN EMERGENCY PROCEDURE.**

**1. Subject**

The Minister of Economy, Planning and Territorial Development, as the Contracting Authority, is launching on behalf of their ministry, an Open National Tender in an emergency procedure for the acquisition of service vehicles of the double cabin 4x4 pick-up type, intended for certain officials of the departmental decentralized services of MINEPAT in Three (03) lots.

**2. Nature of services**

The scope of the present contract includes the supply of twenty-two double cabin 4x4 pick-up vehicles.

**3. Subdivision into lots**

The services subject to this Call for Tenders are divided into Three (03) lots, as shown in the table below:

Lot Number	Vehicles to be delivered
1	7
2	7
3	8

**4. Participation and origin**

Participation is open to car dealers, companies, group of companies operating in the field.  
*N.B.: Each company may bid for one or more lots indiscriminately.*

**5. Funding**

The supplies, subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget of MINEPAT, Section 22; 2022 financial year, charge: 94 195 03 110000 524311.

**6. Budget allocation**

The estimated contract amount is Seven Hundred and Thirty-Five Million Nine Hundred Thousand (735,900,000) FCFA, inclusive of all taxes, with a unit price of Thirty-Three Million Four Hundred and Fifty Thousand (33,450,000) FCFA, inclusive of all taxes. And, the amounts for each lot are detailed in



the table below:

Lot Number	Vehicles to Deliver	Amount in Words	Amount in Figures
1	7	Two hundred thirty-four million one hundred fifty thousand CFA francs	234,150,000 FCFA
2	7	Two hundred thirty-four million one hundred fifty thousand CFA francs	234,150,000 FCFA
3	8	Two hundred sixty-seven million six hundred thousand CFA francs	267,600,000 FCFA

## 7. Acquisition of Tender File

The Tender Document, prepared in French or English, can be obtained from the General Secretariat/Public Procurement Service of MINEPAT, door 005, Tel: 222 22 41 28, upon publication of this Notice, upon payment to the Treasury, of a non-refundable amount as detailed in the table below:

Lot No.	DESCRIPTION	AMOUNTS CFA F
1	SEVEN PICK-UP VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP	150 000
2	SEVEN PICK-UP VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP	150 000
3	EIGHT PICK-UP VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP	150 000

## 8. Bid bond

Each bidder shall attach to his/her administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company accredited by the Ministry of Finance, the list of which appears in document 10 of the Tender File and valid for 30 (thirty) days, beyond the validity timeframe of the bid whose amount are given in the table below :

Lot No.	DESCRIPTION	AMOUNTS CFA F
1	SEVEN PICK-UP VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP	4 600 000
2	SEVEN PICK-UP VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP	4 600 000
3	EIGHT PICK-UP VEHICLE TYPE 4x4 OF MAXIMUM 09 HP	5 300 000

The absence of the bid bond during the opening of bids shall result in the outright rejection of the bid.

## 9. Submission Mode

The submission mode selected for this consultation is offline.

## 10. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted and obtained during works hours from the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, at the Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Public Procurement Service, Room 005, phone 222 22 41 28, and the electric version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> upon publication of this notice.



## 11. Submission of bids

Each bid, drafted in English or French and in Seven (07) copies, of which one (01) original and Six (06) photocopies marked as such, shall be submitted to the Project Owner's Services, Department of Financial Resources, Contracts Service located in Block A, Room 335 in Yaoundé no later than 24 september 2024 at 2: 00 p.m. bearing the following:

N°000024/ANIT/MINEPAT/ITB/2024 OF THE 22 august 2024 FOR THE ACQUISITION OF  
4X4 PICK-UP SERVICE VEHICLES, INTENDED FOR THE DEPARTMENTAL  
DELEGATES OF MINEPAT IN THREE (03) LOTS, UNDER AN EMERGENCY  
PROCEDURE.

"TO BE OPEN ONLY DURING THE BID-OPENNING SESSION"

## 12. Admissibility of bids

Administrative documents, technical proposals, and financial bids must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package. The following will be deemed unacceptable by the Project Owner:

- Bids that reveal the identity of the bidders.
- Bids received after the specified deadline for submission.
- Bids without any indication of the identity of the Tender.
- Bids that do not comply with the submission mode.
- Failure to respect the number of copies indicated in the RFP or bids submitted only as copies. Any offer that is incomplete in accordance with the prescriptions of the Tender Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-tier bank or an insurance company approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement, or non-compliance with the models of the documents of the Tender Dossier, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

**NB:** A bid bond produced but unrelated to the concerned consultation will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## 13. Validity of bids

The bidder shall remain bound by his/her bid for a period of 90 (ninety) days with effect from the deadline for the submission of bids.

## 14. Opening of bids

"The opening of the bids will take place in a single session.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on 24 september 2024 at 3:00 PM in the meeting room of the Internal Supplementary Commission for Public Procurement of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, located at the MINEPAT annex 1 behind Elecam.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly authorized, even in the case of a joint venture. Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Specific Regulations of the Call for



Tenders. They must be dated less than three (03) months from the original date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the notice of call for tenders.

If a required document from the administrative file is missing or non-compliant at the time of the opening of the bids, the involved bidders have a period of 48 hours to provide or correct the necessary document. After this period, their proposal will be considered invalid and will consequently be rejected.

**NB: This measure is not applicable to the bid bond; its absence in the administrative file automatically leads to the disqualification of the bidder."**

## 15. Timeframe and place of delivery

The maximum delivery timeframe provided for by the Project Owner shall be 30 (thirty) days and the place of delivery shall be the State's Car Park (Central Administrative Garage) in Yaoundé.

## 16. Tender evaluation criteria

### 16.1 Eliminatory criteria

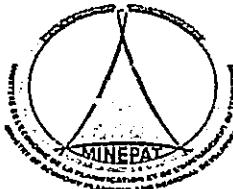
- Absence or non-compliance of a document in the administrative file beyond 48 hours after the bid opening date;
- Absence or non-compliance of the bid bond at the time of bid opening;
- False declaration or falsified documents;
- Absence of color brochures containing detailed technical specifications of the proposed equipment;
- Absence of the manufacturer's authorization issued to the car dealer or the approval issued by the authorized car dealer;
- Absence of the sworn declaration of not having abandoned the execution of a Contract in the past three (03) years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of the submission letter;
- Absence of the integrity charter;
- Failure to meet at least 6 out of 7 essential criteria;
- Failure to meet at least 80% of the minor technical specifications (as seen in the evaluation grid);
- Non-compliance with the major specifications indicated in the technical specifications of the supplies of the present Tender Document as follows:

One (1) double cab 4x4 Pick up vehicle with a maximum of 09 HP

- ✓ *Fiscal power: 09 HP at the most;*
- ✓ *Engine size  $\geq 2900 \text{ cm}^3$ ;*
- ✓ *Wheelbase:  $\geq 3080 \text{ mm}$ ;*
- ✓ *Ground clearance  $\geq 300 \text{ mm}$ ;*
- ✓ *Energy source: fuel ;*
- ✓ *Tank volume:  $\geq 80 \text{ l}$ ;*
- ✓ *Number of seats:  $\geq 05$*

### 16.2 Essential criteria

- Bid Presentation;
- Bidder's Experience;



- After-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical staff) and a two (02) year warranty;
- Delivery time of a maximum of Sixty (60) days and The delivery schedule initialed, dated, signed, and stamped;
- Financial capacity (at least equal to 80% of the amount of Each Lot);
- Proof of acceptance of the Market Conditions (General and Special Conditions of Contract) initialed, dated, signed, and stamped;
- Extract from the Statistical and Fiscal Declaration (balance sheet and income statement) for the current year certified by a chartered accountant approved in the CEMAC zone, showing a turnover of at least 500,000,000 CFA francs

**NB: For the bidder to be eligible for financial evaluation, he/she shall meet all the qualifying criteria.**

## 17. Maximum Number of Lots

A candidate may submit bids and be awarded one or several lots

## 18. Award of contract

The Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority will award the contract (each lot) to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest-priced.”

**N.B.: A bidder may tender in all the lots and be declared successful in all.**

## 19. Additional information

Technical information may be obtained during working hours from the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, at the Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Public Procurement Service, Room 005, phone 222 22 41 28.

## 20. Denunciation

For any act of corruption or denunciation, please contact the Anti-Corruption Unit of MINMAP at the telephone numbers: (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 or at the toll-free number 1517 of CONAC.

- MINMAP

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix-Travail-Patrie

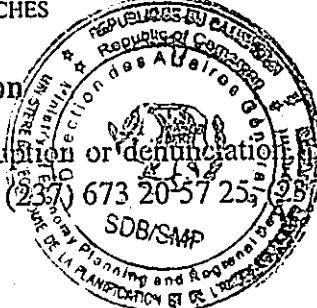
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHÉS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

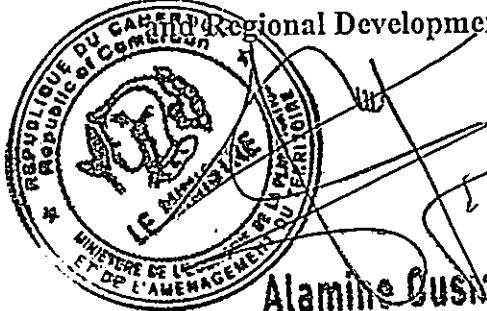


## 20. Denunciation

For any act of corruption or denunciation, please contact the Anti-Corruption Unit of MINMAP at the telephone numbers: (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 or at the toll-free number 1517 of CONAC.

22 AOUT 2024

Yaoundé, on.....  
The Minister of Economy, Planning  
and Regional Development



Alamine Ousmane Mey

### Copies:

- ARMP (for publication and archive)
- Chairperson Additional Internal Tenders' Board (for information)
- Notice Board (for information)
- Contracts Service (archive)
- MINMAP



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHÉS  
PUBLICS AUPRÈS DU MINEPAT



### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024 POUR L'ACQUISITION  
DES VÉHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINÉS AUX  
DÉLÉGUEES DÉPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCÉDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311

EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT

Pièce n° 2

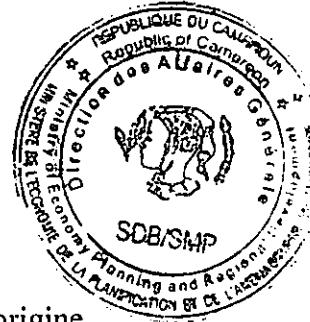
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



## Table des matières

### A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire



### B. Dossier d'Appel d'Offres.

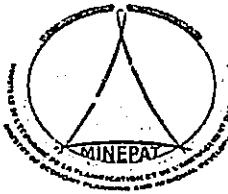
- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
- Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres



### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Évaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres



### **F. Attribution du marché**

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article 40 : Signature du Marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "Maître d'Ouvrage" est interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- ✓ Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-Commande ;
- ✓ Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
- ✓ forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou
- ✓ "Pratiques collusives" désignent toute forme visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence : et
- ✓ "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.



3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt, s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :  
✓ juridiquement et financièrement autonome,  
✓ administrée selon les règles du droit commercial  
✓ n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ;
- Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et



b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- ✓ La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents
- ✓ Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ✓ Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- ✓ Les litiges en cours ;
- ✓ La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera L'ensemble Des Entreprises Vis À Vis Du Maître D'ouvrage Pour L'exécution du Marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- ✓ Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



- ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes
  - Les spécifications techniques.
- ✓ Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- ✓ Le cadre du Détail Estimatif et Quantitatif
- ✓ Le modèle de lettre de soumission
- ✓ Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- ✓ Le modèle de caution de soumission
- ✓ Le modèle de cautionnement définitif
- ✓ Le modèle de caution de retenue de garantie
- ✓ Modèle de marché
- ✓ La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

20.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour



tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour préparer l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### C. Préparation des offres

#### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO; La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire,



conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO:

**b. Volume 2 : Offre technique**

***B.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et l'article 8 du RGAO.

***B.2. Méthodologie propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;

***B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Descriptif de la fourniture.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;

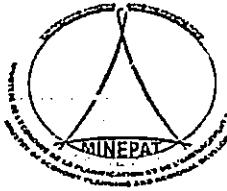
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées



à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- ✓ Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ✓ Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- ✓ Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Le Soumissionnaire désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution du Marché spécifiera la réduction applicable au marché, à la condition que les offres soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et



comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisee au RPAQ.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou le descriptif de la fourniture;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des fournitures similaires à celles prévues au DAO.

#### Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel



d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission ~~acceptables~~ sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou  
N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire au Marché en application de l'article 39 du RGAO ;  
Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date



de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

### D -Dépôt des offres

#### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

#### 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, à conséquent, rejetée.

#### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter claire- ment selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de sou- mission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

#### Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement »



seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.



27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres pour le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou
- Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent



les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### Article 30 : Évaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour ~~confirmer que~~ toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fournitures (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

### Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les



corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33 : Évaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation de l'offre en comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 33 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de



diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

#### Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 40 : Signature du Marché

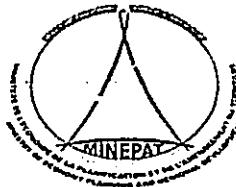
40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet du Marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article 41 : Cautionnement définitif

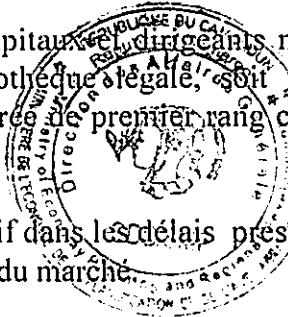
41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Un Cautionnement définitif, sous la forme.



41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE  
D'URGENCE.

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311**

**EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT**

**Pièce n° 3**

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**



### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONSULTATION

Le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition de Vingt-deux véhicules de service de type 4x4 pick-up double cabine, destinés aux Délégués Départementaux du MINEPAT du MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p><b>A. GENERALITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres: N °000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, pour l'acquisition des véhicules de service de type pick-up 4x4, destines aux Délégués Départementaux du MINEPAT en trois (03) lots, en procédure d'urgence.</li> <li>- Définition des prestations</li> </ul> <p>La prestation consiste à la fourniture, le transport, la manutention et la réception au Garage Administratif Central de Yaoundé, de vingt-deux véhicules de type pick-up 4x4 double cabine, destinés aux délégués départementaux du MINEPAT</p>
1.2.	Le délai maximal de livraison est de : <i>Soixante jours (60) jours</i> . Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
1.4	<p>Nom, de la fourniture : Véhicule de service de type pick-up 4x4 double cabine</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2.1.	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, CHAPITRE 94 ; exercice 2024, imputation : 94 195 03 110000 524311</p>
4	Participation : La participation à cette consultation est réservée aux concessionnaires automobiles, entreprises ou groupement d'entreprises exerçant dans le domaine.



Références du.RGAO	Description de la disposition du RPAO
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.
6.2	<p>En cas de groupement des fournisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement ;</li> <li>b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;</li> <li>c. La nature du groupement (<i>conjoint ou solidaire</i>) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;</li> <li>d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;</li> </ul> <p>En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p>
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au bureau de l'unité des Appels d'Offres du SIGAMP-22, <i>porte 005, BP. téléphone, fax, e-mail</i> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

## B- PREPARATION DES OFFRES

11	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
12.1	<p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée, cachetée et timbrée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations</li> </ul>



réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;

- e. Une attestation de non-faillite timbrée établie par le Tribunal de Première Instance ;
- f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres payable au Trésor Public d'une somme non remboursable déclinée suivant le tableau ci-après :

N° de lot	DESIGNATION	MONTANTS F CFA
1	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	150 000
2	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	150 000
3	HUIT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	150 000

h. Un cautionnement de soumission timbré, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances, et d'une durée de validité de trente (30) jours, après la publication du résultat de l'attribution, dont les montants sont donnés dans le tableau ci-après en fonction des lots :

N° de lot	DESIGNATION	MONTANTS F CFA
1	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	4 600 000
2	SEPT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	4 600 000
3	HUIT VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE	5 300 000

- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire.
- l. Une attestation d'immatriculation timbrée.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

#### B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

##### *b1. Les renseignements sur la qualification*



La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

*b.1.1 Références du soumissionnaire*

- a). La liste des marchés réalisés (présenter au moins 05 (05) références spécifiques dans la fourniture de véhicules de type pick-up) en tant que fournisseur principal au cours de ces trois dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

- ✓ *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- ✓ *PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*
- ✓ *Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;*

*b.2. Proposition technique*

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- ✓ La lettre de soumission technique (confère modèle en annexe)
- ✓ Les prospectus et fiches techniques détaillées et émanant du fabricant précisant les spécifications techniques et décrivant le véhicule proposé ;
- ✓ L'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile ;

*b.2.3. Service Après-Vente et Garantie*

*Le soumissionnaire devra justifier :*

- D'une garantie d'au moins deux ans du matériel proposé ;*
- Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente et de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel.*

*b.2.4. Planning et le délai de livraison.*

- ✓ *Le délai et le calendrier de livraison (inférieur ou égal à 60 jours) ;*
- ✓ *Calendrier de livraison fourni daté, signé et cacheté.*

*b.2.5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après :

- ✓ *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*



✓ *Les spécifications techniques ou Descriptif des fournitures.*

b.2.6. *Le soumissionnaire remplira et souscrira le formulaire :*

✓ *La charte d'intégrité datée, signée et cachetée ;*

b.2.7. *La capacité financière*

✓ *Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 85% de l'enveloppe prévisionnelle ;*  
 ✓ *Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (bilan et Compte de résultat) de l'année en cours certifié par un expert-comptable Agréé en zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins 500 000 000 FCFA*

b.2.8. *La déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un Marché au cours de ces quatre (04) dernières années;*

### C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : *Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

13	Prix de l'Offre
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
18.1	Période de validité des offres : Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et sept (07) copies de chaque proposition.

### C- DEPOT DES OFFRES



21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation <i>hors ligne</i> .
21.6.	<p><b>Soumission hors ligne</b></p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Direction des Affaires Générales/ Service des Marchés publics /Bureau de l'unité des Appels d'Offres du MINEPAT, à la porte 005 (rez de chaussée) à l'immeuble rose.</p> <p><b>Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : 24 septembre 2024</p> <p>Heure : 14h</p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p><i>N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22/août/2024, pour l'acquisition des véhicules de service de type pick-up 4x4, destinés aux Délégués Départementaux du MINEPAT en trois (03) lots, en procédure d'urgence.</i></p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps.</p> <p>L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 24 septembre 2024 à 15 heures dans la Salle de réunion de la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, annexe I du MINEPAT, derrière l'immeuble ELECAM.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Si une pièce requise du dossier administratif est manquante ou non conforme au moment de l'ouverture des offres, les soumissionnaires impliqués disposent d'un délai de 48 heures pour</p>



	<p>fournir ou rectifier le document nécessaire. Passé ce délai, leur proposition sera considérée comme invalide et sera par conséquent écartée.</p> <p>NB : Cette mesure n'est pas applicable au cautionnement de soumission, son absence dans le dossier administratif entraîne automatiquement, la disqualification du soumissionnaire.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li><li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li><li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li><li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li><li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li><li>• les plis non-conformes au mode de soumission hors ligne ;</li></ul> <p>L'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</p> <p>NB : Un Cautionnement de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>1) Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres;</li><li>– Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</li><li>– Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li><li>– Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé ;</li><li>– Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé ;</li><li>– Absence de La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché au cours des Trois (03) dernières années</li><li>– Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</li><li>– Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li><li>– Absence de la charte d'intégrité</li><li>– Non satisfaction d'au moins 6 sur 7 critères essentiels ;</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures (voire dans la grille d'évaluation) ;</li> <li>- Non-respect des spécifications majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO ci-après :</li> </ul> <p><i>Un (1) véhicule Pick up 4x4 double cabine de 09 CV au plus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Puissance fiscale : 09 CV au plus</i> ;</li> <li>✓ <i>Cylindrée ≥ 2900 cm<sup>3</sup></i> ;</li> <li>✓ <i>Empattement : ≥ 3080 mm</i> ;</li> <li>✓ <i>Garde au sol ≥ 300 mm</i> ;</li> <li>✓ <i>Source d'énergie : gazoil/essence</i> ;</li> <li>✓ <i>Volume du réservoir : ≥ 80 l</i> ;</li> <li>✓ <i>Nombre de places : ≥ 3</i> ;</li> </ul>
	<p><i>2). Critères essentiels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'offre ;</li> <li>• Expérience du soumissionnaire ;</li> <li>• Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) et garantie de deux (02) ans ;</li> <li>• Délai de livraison Soixante (60) jours maximum et planning de livraison daté, signé et cacheté ;</li> <li>• Capacité financière (au moins égale à 80% du montant de Chaque Lot) ;</li> <li>• Preuve d'acceptation des Condition du Marché (CCAP et DF) paraphé, daté, signé et cacheté ;</li> <li>• Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (bilan et Compte de résultat) de l'année en cours certifié par un expert-comptable Agrée en zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins 500 000 000 FCFA.</li> </ul> <p><i>NB : Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).</i></p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
<b>E .Attribution du marché</b>	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières



	<p>requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.</p>
<b>D-Cautionnement définitif</b>	
39	<p><b>39.1 Cautionnement définitif</b></p> <p>le cautionnement définitif est fixé à cinq (5) pour cent (%) du montant TTC du marché.</p> <p>le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.</p> <p><b>39.2 Cautionnement ou retenue de garantie</b></p> <p>la retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) et elle est libérée après la réception définitive.</p>



**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINERAT**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE  
D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311**

**EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT**

**Pièce N° 4 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**



**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer une évaluation transparente et équitable, les offres seront examinées en fonction de la grille d'évaluation, détaillée dans le DAO. Cette grille prendra en compte à la fois les critères de qualification des soumissionnaires et les ~~caractéristiques techniques~~ des offres."

**Évaluation des Critères de qualification des soumissionnaires**

CRITERES	OUI	NON
<b>Critères Éliminatoires</b>		
Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après la date d'ouverture des offres		
Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis		
Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
Absence des prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé		
Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire automobile agréé		
Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché au cours des Quatre (04) dernières années		
Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
Absence de la lettre de soumission		
Absence de la charte d'intégrité		
Non satisfaction d'au moins 6 sur 7 critères essentiels		
Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures (voire dans la grille d'évaluation technique)		
Non-respect des spécifications majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures		
<b>Critères essentiels</b>		
1. Présentation de l'offre (Oui si 2/2 des sous critères validés)		
- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO)		
- Documents séparés par des intercalaires de couleurs autres que le blanc		
2. Service après-vente et garantie (Oui si 2/2 des sous critères validés)		
- Garantie de deux ans pour les véhicules		
- Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente et de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel.		
3. Références du soumissionnaire (Oui si 1/1 des sous critères validés)		
- Avoir produit au moins Cinq (05) références spécifiques dans la fourniture de véhicules de type pick-up au cours des trois (03) dernières années (1 <sup>re</sup> et dernière page du marché, bon de livraison ou lettre commande et PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché).		
4. Planning et délai de livraison (Oui si 2/2 des sous critères validés)		
- le délai de livraison (inférieur ou égal à 60 jours)		
- Calendrier de livraison fourni, daté, signé et cacheté.		
5. Preuves d'acceptation des conditions du Marché (si oui 2/2 des sous critères validés)		
- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière		



page :		
- Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page.		
<b>6. Capacité financière (Oui si au 2/2 des sous critères validés)</b>		
- Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 90% de l'enveloppe prévisionnelle de chaque lot		
<b>7. Extrait du Chiffre d'affaires</b>		
- Extrait de la Déclaration Statistique et Fiscale (Bilan et Compte de résultat) de l'année en cours certifié par un expert-comptable Agrée en zone CEMAC, présentant un Chiffre d'affaire d'au moins 500 000 000 FCFA.		

NB : Le non-respect de 80% de critères essentiels entraîne l'élimination de l'Offre.

### EVALUATION DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU VÉHICULE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES		oui	non
Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques			
SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES			
Puissance fiscale	09 CV au plus		
Cylindrée (Cm3)	≥ 2900		
Empattement (mm)	≥ 3080		
Garde au sol (mm)	≥ 300		
Source d'énergie	Gasoil/Essence		
Volume du réservoir du carburant (L)	≤ 80		
Nombres de places	≥ 05		
SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINEURES			
Nombre de cylindres	04 cylindres		
Type de moteur	En ligne		
Marque du moteur	À préciser		
Puissance maximale (kW) à tr/mn	≥70/4000		
Puissance maximale (Ch.) à tr/mn	≥95/4000		
Couple max	≥ 190/2000		
TRANSMISSION			
Transmission	4x4 enclenchable manuellement		
Boite de vitesse	Manuelle à 5 rapports au moins		
CARROSSERIE			
Nombre de portes	04		
Silhouette	Pick up		
DIMENSIONS			
Longueur	≥ 5000		
Largeur	≥ 1700		
Hauteur	≥ 1800		
POIDS/CAPACITE			



<i>Poids à vide (kg)</i>	$\geq 1900$	
<i>Poids total en charge</i>	$\geq 2500$ kg	
<i>Charge utile</i>	$\geq 800$ kg	
<i>Poids tractable freiné (kg)</i>	$\geq 1500$	
<b>CONFORT</b>		
<i>Écran tactile</i>	<i>Oui</i>	
<i>Radio</i>	<i>Radio/CD/MP3</i>	
<i>Connectique</i>	<i>SDS, USB, Bluetooth</i>	
<i>Commandes radio au volant</i>	<i>Oui</i>	
<i>Prise 12V</i>	<i>Au moins 1</i>	
<i>Hautparleurs</i>	<i>Au moins 2</i>	
<i>Climatisation</i>	<i>Manuelle</i>	
<i>Accoudoir central</i>	<i>Avant</i>	
<i>Porte-gobelets</i>	<i>Avant</i>	
<i>Volant</i>	<i>Uréthane</i>	
<i>Volant</i>	<i>Réglage en hauteur ou en profondeur</i>	
<i>Sièges conducteur</i>	<i>Réglage en profondeur</i>	
<i>Sellerie et garnissage</i>	<i>Vinyle</i>	
<i>Sièges avant</i>	<i>03</i>	
<i>Verrouillage des portières</i>	<i>Manuel</i>	
<i>Bacs de rangement</i>	<i>Oui</i>	
<i>Direction assistée</i>	<i>Oui</i>	
<i>Tapis de sol</i>	<i>Oui</i>	
<b>ACCESOIRES ET AUTRES</b>		
<i>1 roue de secours avec emplacement d'origine</i>	<i>Oui</i>	
<i>1 cric avec manche et 1 démonte roue et triangle</i>	<i>Oui</i>	
<i>1 manuel d'entretien et d'utilisation</i>	<i>Oui</i>	
<i>Délai de livraison</i>		
<i>Soixante jours maximum</i>		

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT  
SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

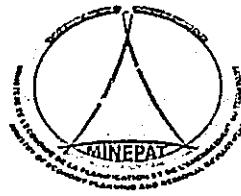
N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE  
D'URGENCE.

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311**

**EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT**

**Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)**



## Table des matières

### Chapitre I : Dispositions Générales

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel du cocontractant

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Paiement
- Article 16 : Intérêts moratoires
- Article 17 : Pénalités de retard
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbres et enregistrement des Marchés

### Chapitre III : Exécution des fournitures

- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 23 : Transport et assurances
- Article 24 : Essais et services connexes



## Chapitre IV : De la réception

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Article 26 : Réception provisoire

Article 27 : Durée de garantie

Article 28 : Réception définitive

## Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Résiliation du Marché

Article 30 : Cas de force majeure

Article 31 : Différends et litiges

Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché.



## Chapitre I : Dispositions Générales

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition des véhicules de service de type pick-up 4x4 double cabine, destinés aux Délégués Départementaux du MINMAP en Trois (03) lots, suivant les Spécifications définies dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif présentés par le Maître d'Ouvrage.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

#### 3.1. Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Les attributions du Chef de service sont dévolues au Sous-directeur des Équipements et de la Maintenance ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Sous-Directeur du Parc automobile de l'État du MINCAF ;
- L'autorité chargée du contrôle externe est le MINMAP
- Le Co-contractant est l'entreprise :.....

#### 3.2. Nantissement

L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du marché.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

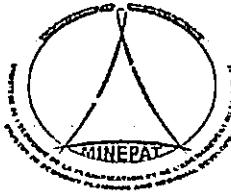
4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution de La présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans la DF et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant



autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et fournitures du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité

1. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et à la DF ci-dessous visés;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
3. le descriptif de la fourniture ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le
5. le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires ;
6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

#### Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- La loi n° 2021/026 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n° 402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies



par les Maîtres d’Ouvrages et les Maîtres d’Ouvrage Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, et des commissions de suivi et de recette technique ;

- L’Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l’examen des recours résultant des marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2023 portant instructions relatives à l’exécution, au suivi et au contrôle de l’exécution du Budget de l’État et les autres entités publiques pour l’exercice 2024 ;
- D’autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Madame/Monsieur..... :

Passé le délai de 15 jours, pour faire connaître au Maître d’Ouvrage et au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l’autorité de la localité dont relève les prestations ;

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage est le destinataire : le Ministre de l’Économie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l’ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes ses notifications écrites ou correspondances au Ministre de l’Économie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire avec copie au Chef de Service du marché.

#### Article 9 : Ordres de Service

9.1. L’Ordre de Service, de démarrage de l’exécution de la prestation est signé par le Maître d’Ouvrage, et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copies à l’Ingénieur, à l’Organisme Payeur et au MINMAP.

9.2. Les Ordres de Service, ayant une incidence financière ou susceptible de modifier les délais d’exécution du Marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copies à l’Ingénieur, à l’Organisme Payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché après avis de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du Marché avec copies au MINMAP et à l’Organisme Payeur.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage, notifiés au Cocontractant, par le Chef de service du Marché avec copies au MINMAP, à l’Ingénieur et à



l'Organisme Payeur.

9.5. les Ordres de Service de suspension et de reprise de livraison des fournitures pour causes d'intempéries ou autres cas de force majeure seront signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP ;

9.6. Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### Article 10 : Matériel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

## Chapitre II : Clauses financières

#### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

##### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq (5) pour cent (%) du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des véhicules, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

##### 11.2. Retenue ou caution de garantie

Une retenue ou caution de garantie de l'ordre de dix pour cent (10%) du montant TTC est fixée. Celle-ci sera libérée après le délai de garantie prévu par le prestataire. Elle devra être délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le MINFI.

#### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

Le montant du présent Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

#### Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les



conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

#### Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures ~~et de toutes~~ les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des fournitures, notamment :

- des conditions de transports et d'accès aux lieux des fournitures à toute époque de l'année,
- des sujétions liées à la situation des fournitures.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de fournitures, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des fournitures, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

#### Article 15 : Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération, accompagné des documents relatifs à la liasse de paiement. Le visa préalable du MINMAP devra être apposé sur la facture définitive.

#### Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme dues, conformément à l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

#### Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième (30<sup>ème</sup>) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

#### Article 18 : Régime fiscal et douanier



La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des fournitures prévues par le marché :
  - \* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* Des droits et taxes communaux ;
  - \* Des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 19 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des fournitures**

#### **Article 20 : Brevet**

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 21 : Lieu et délais de livraison**

21.1. Le lieu de livraison est la Sous-Direction du Parc Automobile de l'État au Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (Garage Administratif Central de Yaoundé).

21.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de : Trente (30) jours.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des fournitures.

#### **Article 22 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 23 : Transport et assurances**

##### **23.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.



## 23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

### Article 24 : Essais et services connexes

Le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage une documentation complète des véhicules livrés tels que la documentation technique en Français ou en Anglais sous la forme de prospectus, le manuel d'entretien et d'utilisation.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé du Cocontractant et de l'Ingénieur de Marché. Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Certificat d'origine,
- (e) carte grise, plaques CEMAC, chevrons de sécurité tapis et trousses de secours.

### Article 26 : Réception provisoire

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

#### 1. Préparation de la réception provisoire

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

#### 2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception composée comme suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Chef de Service du Marché (Le Sous-Directeur de l'Équipement et de la Maintenance au MINDEPAT) : Membre ;
3. L'Ingénieur du Marché (Sous-Directeur du Parc Automobile de l'État - MINDCAF) : Rapporteur ;
4. L'Agent chargé des opérations de la comptabilité matières : Membre ;
5. Le Chef Service des Marchés de la DAG : Membre ;



6. Le Cocontractant : Membre ;
7. Le représentant du MINMAP (Observateur).

La commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé. Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

Le bordereau de livraison ;  
La facture définitive.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date de livraison des véhicules. Il est signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le président.

## Article 27 : Durée de Garantie

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toute la Fourniture livrée en exécution du Marché est neuve, n'a jamais été utilisée. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que la Fourniture livrée en exécution du Marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de deux (02) ans à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

### 2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

À la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

## Article 28 : Réception définitive

### 1. Modalités de la réception définitive



La réception définitive sera effectuée dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

Pour la réception définitive, la Commission sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

## 2. Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honnêtement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

À l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres de ladite commission dont le président.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 29 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard injustifié de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après mise en demeure préalable ;
- Refus du remplacement d'un matériel jugé défectueux ;
- Défaillance du Cocontractant ;

### Article 30 : Cas de force majeure

#### 30.1 Responsabilité du fournisseur

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20<sup>ème</sup> jour qui a succédé l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure.

#### 30.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas imputable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative les actes de l'Administration, les guerres; les révoltes, les incendies, les mesures de mise en quarantaine et autres faits analogues.

### Article 31 : Différends et litiges

Tout différend né entre les parties à le Marché doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.



**Article 32 : Edition et diffusion de La présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

**Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT  
SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS  
AUPRES DU MINEPAT

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION DES  
VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311

EXERCICE : 2024 - PERIODE : AOUT

Pièce n°6

Descriptif de la Fourniture



## Descriptif de la Fourniture

### Article 1- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

Les caractéristiques générales du véhicule de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE sont décrites comme suit :

UN VEHICULE DE TYPE 4X4 PICK-UP DOUBLE CABINE DE 09 CV AU PLUS  
SDS/SMP

DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES MINIMALES DEMANDEES		DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES PROPOSEES
<b>MATERIEL ROULANT</b>		
Un véhicule de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE		
Marque	À préciser	
Type	À préciser	
Année de fabrication	Après 2021	
<b>MOTEUR</b>		
Nombre de cylindres	04 cylindres	
Marque du moteur	À préciser	
Type de moteur	À préciser	
Carburant	Gasoil	
Puissance fiscale	09 CV	
Puissance maximale (kW) à tr/mn	≥70/4000	
Puissance maximale (Ch.) à tr/mn	≥95/4000	
Couple max	≥ 197/2200	
Cylindrée	≥ 2900	
<b>CARROSSERIE</b>		
Nombre de portes	04	
Silhouette	Pick up double cabine	
<b>DIMENSIONS</b>		
Longueur	≥ 5000	
Largeur	≥ 1700	
Hauteur	≥ 1800	
Empattement (mm)	≥ 3080	
Garde au sol (mm)	≥ 300	
Voie arrière (mm)	≥ 1500	
Voie avant (mm)	≥ 1500	
Angle d'attaque (degrés)	≥ 27	
Angle de sortie (degrés)	≥ 25	
Dimensions plateau (LxLxH) en mm	≥ 1500 x 1500 x 400	
<b>TRANSMISSION</b>		



Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boite de vitesse	Manuelle
<b>POIDS/CAPACITÉ</b>	
Poids à vide (kg)	≥ 1900
Poids total en charge	≥ 2500 kg
Charge utile	≥ 800 kg
Volume du réservoir du carburant (L)	≥ 80 L
Poids tractable freiné	≤ 1500 kg
Nombres de places	≥ 05
<b>FREINS</b>	
Freins avant	Disques ventilés
Freins arrière	Tambour
Frein de parking	Manuel
<b>SUSPENSIONS</b>	
Suspension AV	Double triangle
Suspension AR	Lames
<b>PNEUMATIQUES</b>	
Dimensions pneumatiques	205R16C
<b>EXTERIEUR</b>	
Bouclier avant	Noire
Bouclier arrière	Ton carrosserie
Jantes	Tôle avec enjoliveur
Marchepieds	-
Calandre	Chromée
Poignées de portières extérieures	Noires
Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
Garde-boue	Avant et arrière
Bâche et arceaux	oui
<b>INTERIEUR ET CONFORT</b>	
Écran tactile	Oui
Radio	Radio CD/MP3
Connectique	USB, Bluetooth
Commandes radio au volant	Oui
Prise 12V	Au moins 1
Hautparleurs	Au moins 2
Climatisation	Manuelle
Accoudoir central	Avant
Porte-gobelets	Avant



Volant	Uréthane
Volant	Réglage en hauteur ou en profondeur
Sièges conducteur	Réglage en profondeur
Sellerie et garnissage	Vinyle
Sièges avant	03
Verrouillage des portières	Manuel
Bacs de rangement	Oui
Direction assistée	Oui
Tapis de sol	Oui
<b>SECURITE PASSIVE</b>	
Airbags	Conducteur et passagers genoux (conducteur)
Alarme Antivol	Non
Ceintures de sécurité avant	2x3 points + 1x2 points
Ceintures de sécurité 2 <sup>ème</sup> rangée	3x3 points
Prétenionneurs de ceinture de sécurité	Avant
Roue de secours	Fuite
Appui-têtes	Avant / arrière
Nombre de roue de secours	1
Extincteur	Oui
<b>SECURITE ACTIVE</b>	
Alerte de porte mal fermée	Oui
Alerte sonore ceinture	Oui
Anti démarrage électronique	Oui
Phares	Halogènes
3eme feu stop	Oui
ABS	Oui
Triangle de pré-signalisation	Oui
Pack condition de routes difficiles	Oui
Clignotant latéraux	Oui

**NB :** Toute offre ne respectant pas au moins 80% des spécifications techniques mineures sera disqualifiée.

#### Article 2 : Normes

La fourniture livrée en exécution du présent Marché sera conforme aux normes fixées dans la DF et les pièces qui la constitue, devront être neuves, non usagées, du modèle le plus récent ou courant, et incorporées toutes les améliorations en matière de conception, de technologies et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.



## B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site selon les termes de l'échange ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Délais de livraison		
				Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire / à indiquer par le Soumissionnaire
<i>Véhicule de type Pick-Up</i>	<i>U</i>	<i>22</i>	<i>Garage administratif</i>	<i>Trente (30) jours après notification de l'ordre de service</i>	<i>Soixante (60) jours après notification de l'ordre de service</i>	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311**

**EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT**

**Pièce n° 7  
Bordereau des Prix Unitaires**

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

## CADRE DE BORDERAI DE PRIX UNITAIRE

Catégorie	Description détaillée de l'article	Prix unitaire HTVA En lettres	Prix unitaire HTVA en chiffres
01	type de véhicule		

Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLIQUES AUPRES DU MINEPAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311

EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT

Pièce N° 8  
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF



## Cadre Détail Quantitatif et Estimatif

VINGT-DEUX (22) VÉHICULES de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE de 09 CV au

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U.	PRIX TOTAL
1	Type de véhicule	U	22		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					
AIR (2,2%)/(5,5%)					
NET A PAYER					

Ce prix rémunère l'achat, le transport, la livraison jusqu'au site et toutes les sujétions.

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311

EXERCICE : 2024 - PERIODE : AOUT

Pièce N° 9  
Sous Détail des prix unitaires



## Sous Détail des prix unitaires

ACQUISITION DE VINGT DEUX (22) VÉHICULES de type 4x4 PICK-UP DOUBLE CABINE

*sous-détail des prix unitaires*

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport SOB/SMP	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
<b>Total HTVA</b>	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*  
Signature *[insérer signature]*,  
Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DU MINEPAT

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311

EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT

### Pièce N° 10 MODELES DES PIECES

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT

SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

## Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle d'autorisation du fabricant  
SO8/SMP

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle de capacité financière

Annexe n°7 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique



### Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la ..... société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrit au ..... registre du commerce de ..... sous le no ..... [SDB]

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de La présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

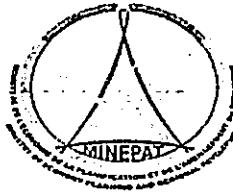
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le -----

Signature de ..... en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

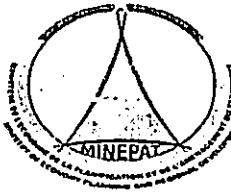
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ..... le .....

[signature de la banque]



### Annexe n° 3 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]  
Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° \_\_\_\_ du \_\_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un Marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous. Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.  
Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]  
En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du ..... jour de .....  
[Insérer la date de signature)



## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances, Yaoundé Cameroun Tél. : ..... Fax : ..... , ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Indiquer l'adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le

[signature de la banque]



## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances

Yaoundé Cameroun Tél. : ..... Fax: .....

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les fournitures objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par .....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé de la fourniture figurant dans la facture définitive, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le .....  
[signature de la banque]



## Annexe n° 5 : Modèle de Capacité Financière

## ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE N°

Nous soussignés, Banque : .....  
(Adresse complète)  
BP. : .....

Attestons que l'Entreprise ..... a domicilié ses activités dans notre banque dans le compte n° ..... ouvert dans nos livres à l'agence de .....  
BP. ....

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette entreprise dispose des ressources financières nécessaires, capables de garantir le préfinancement sur fonds propres relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° .....

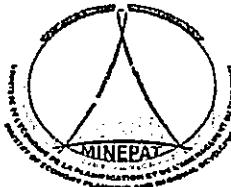
À hauteur de (montant en lettres) ..... (montant en chiffres).

En foi de quoi, le présente Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.-

Signé et authentifié par la banque

Fait à ..... le .....

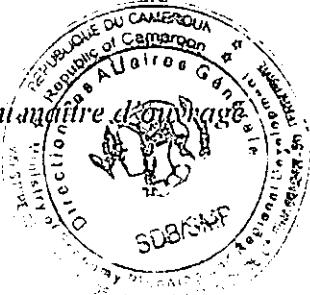
[signature de la banque]



## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du destinataire d'ouvrage]  
Madame/Monsieur,



Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ...du...relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRES DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL  
DEVELOPMENT  
SUPPLEMENTARY INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



DOSSIER D'APRELE D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION DES  
VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311

EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT

Pièce n° 10

Modèle de Marché



MARCHE N°...../M/MINEPAT/CISPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout  
2024POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP  
4X4, DESTINES AUX DÉLÉGUÉS DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS  
(03) LOTS, EN PROCÉDURE D'URGENCE.

LOT N° \_\_\_\_\_ *(préciser le lot)*

**TITULAIRE DU MARCHE** *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE**

: *l'Acquisition de Vingt-deux véhicules de service de type 4x4 pick-up double cabine, destinés aux Délégués Départementaux du MINEPAT Générales*

**LIEU DE LIVRAISON**

: *Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF*

**MONTANTS EN FCFA**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : *[À compléter en jours, semaines, mois ou années]*

**FINANCEMENT** : *BIP MINEPAT EXECICE 2024*

**IMPUTATION** : .....

SOUSCRIT, LE : \_\_\_\_\_

SIGNE, LE : \_\_\_\_\_

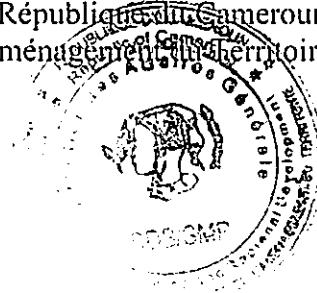
NOTIFIE, LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE : \_\_\_\_\_



Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre L'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ci-après désigné le Maître d'Ouvrage



D'une part,

Et la Société.....

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général Monsieur .....  
Ci-après dénommé,

«Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



PAGE N° ..... ET DERNIERE DU MARCHÉ N°...../M/ MINEPAT/CISPM/2024  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCEDURE D'URGENCE

Avec .....

Relatif à l'acquisition des véhicules de service de type pick-up 4x4, destines aux Délégués  
Départementaux du MINEPAT en trois (03) lots.

LOT N° ..... (préciser le lot)  
Montant du Marché:

Délai de livraison :

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....



**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRÈS DU MINEPAT**

SD2/SMP

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°000024/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 22 aout 2024, POUR L'ACQUISITION  
DES VEHICULES DE SERVICE DE TYPE PICK-UP 4X4, DESTINES AUX  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINEPAT EN TROIS (03) LOTS, EN  
PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINEPAT**

**IMPUTATION : 94 195 03 110000 524311**

**EXERCICE : 2024- PERIODE : AOUT**

**Pièce n° 11**

**CHARTE D'INTEGRITE**



## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour l'elit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès



aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, ~~calculs~~ et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à  
(i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,

(ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou

(iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.



5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



## Pièce N° 12

**Liste des établissements bancaires et organismes  
financiers autorisés à émettre des cautions dans  
le cadre des Marchés**





**Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er ordre  
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  
conformément à la note n° 00000212 MINFI/SG/DGTCFM du 17 mai 2011.**

N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE
1	AFRILAND FIRST BANK
2	BANGE BANK CAMEROUN
3	BANQUE ATLANTIQUE
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
6	BGFIBANK
7	CCA BANK
8	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
9	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)
10	ECOBANK CAMEROUN
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
12	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
13	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
14	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
15	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)
16	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
17	ACCESS BANK
18	LA REGIONALE BANK
	ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES
2	ACTIVA ASSURANCES
3	ZENITHE ASSURANCES
4	AREA ASSURANCE SA
5	ATLANTIQUE ASSURANCE SA
6	PRUDENTIAL BENIFICIAL GENERAL INSURANCE SA
7	CPA SA
8	NSIA ASSURANCES SA
9	PRO ASSURANCE
10	SAAR SA
11	SANLAM ASSURANCE
12	ROYAL ONYX INSURANCE